

Jeu Concours

« Gagnez vos vacances dans les Cévennes »

Nom de la société :

Chambre de Commerce et d'Industrie Alès Cévennes

Adresse :

Chambre de Commerce et d'Industrie Alès Cévennes - Rue Michelet - BP 90049 - 30101 ALÈS CEDEX

Article 1 - Définition et conditions de participation

Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre d'une Étude afin de mieux connaître les attentes des Clientèles du Tourisme en Cévennes.

- La « CCI Alès Cévennes » est désignée également ci-après comme : « *l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes* ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « *le Participant, le Joueur* ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « *le Gagnant* ».
- Le « Professionnel du tourisme en Cévennes fournisseur à titre gracieux des dotations » est désigné ci-après comme « *le Professionnel* ».

Pendant toute la durée de l'opération, le Jeu Concours sera accessible sur Internet à l'adresse :

http://fs2.formsite.com/4v_mark/cevennes

ou depuis le site www.cevennes-tourisme.fr ainsi que tous les sites qui en feront aussi la communication.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et à l'étranger, disposant d'une connexion à l'Internet, âgée de 18 et plus, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la CCI Alès Cévennes, les Professionnels qui offrent les séjours, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : mercredi 17 février 2010
- date de fin du concours, deux termes possibles (au choix de l'Organisateur selon le taux de retour) :
 - o soit le 31 mars 2010
 - o soit au bout de 400 bulletins validés en ligne
- date de publication de la liste des Gagnants au plus tard 1 mois après la date de fin du concours

Article 4 - Modalités de participation**4.1 - Modalités de participation**

Le Participant devra compléter un questionnaire en ligne qui sera automatiquement enregistré à l'issue de sa Participation. Seront acceptés uniquement les questionnaires dûment complétés (avec les réponses obligatoires) et validés en cliquant « Cliquez pour participer » à la dernière étape du processus.

A l'issue de la participation :

- le message de confirmation « Merci pour votre participation » sera affiché à l'écran ;
- un email de confirmation numéroté avec le récapitulatif des réponses sera envoyé à l'adresse email du Participant qu'il aura communiqué dans son bulletin en ligne.

4.2) Garanties des informations communiquées

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. L'Organisateur se réserve le droit de demander les preuves nécessaires sur l'identité et l'âge des Gagnants notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, le Gagnant perdra sa qualité de Gagnant, la dotation ne pourra lui être livrée et sera remise en jeu selon tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 - Dotations/lots

Les lots sont offerts par des Professionnels du tourisme et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Ce jeu concours est doté de 10 lots classés ci-après par ordre de valeur commerciale indicative.

Lot	Type	Professionnel	Nature de la dotation	Conditions de validité	Valeur Dotation €TTC	Valeur totale du Lot
1	Gîtes	Gîtes de Ravel	1 semaine en gîte pour 2 à 4 personnes	du 01/06 au 26/06/2010 OU du 01/09 au 02/10/2010 (en fonction des disponibilités pas forcément du samedi au samedi)	360 €	360 €
2	Camping	Isis en Cévennes	1 semaine forfait emplacement 2 personnes	valable jusqu'au 09/07/2010 Ce prix ne comprend pas -Les taxes de séjour (0,20 euros /nuit/pers) -L'électricité -La restauration -Le matériel de camping (tente, literie, vaisselle...) -Les personnes supplémentaires -Vos dépenses personnelles -Les déplacements Ce séjour est nominatif, non échangeable	116 €	156 €
	Loisir	Canoe Montana	1 descente pour 2 personnes	jusqu'au 31/08/2010 (en fonction des disponibilités)	40 €	
3	Hôtel	Orly	Week end 2 nuits (vendredi-samedi ou samedi-dimanche) pour 2 personnes avec petits déjeuners	10/02/2010 au 31/03/2010 OU du 01/09/2010 au 11/11/2010 (en fonction des disponibilités)	150 €	150 €
4	Chambres d'hôtes	La Vieille Maison	1 nuitée en chambre double (pour 2 personnes) avec 2 petits déjeuners et 2 petits diners gourmet (amuse bouche, plat principal et fromage ou dessert (apéritif et vin non compris)	du 03/01 au 31/03/2010 OU du 03/09 au 30/10/2010 (en fonction des disponibilités)	125 €	125 €
5	Camping	Les Sources	2 nuits en chalet pour 2 personnes	du 01/04/2010 au 15/06/2010 OU du 01/09/2010 au 30/09/2010 (en fonction des dispos hors vacances scolaires et hors week end prolongé)	107 €	123,80 €
	Activités	Grottes de Trabuc	2 billets d'entrée à la Grotte de Trabuc	entrées valable du 01/03/2010 à fin novembre 2010 (selon jours d'ouvertures et horaires des visites)	16,80 €	
6	Camping	Cévennes Provence	4 jours gratuits pour 2 personnes en emplacement avec électricité et propre matériel	du 20/03 au 3/07/2010 OU du 23/08 au 20/10/2010 (en fonction des disponibilités)	70 €	86,80 €
	Activités	Grottes de Trabuc	2 billets d'entrée à la Grotte de Trabuc	entrées valable du 01/03/2010 à fin novembre 2010 (selon jours d'ouvertures et horaires des visites)	16,80 €	

7	Camping	Cévennes Provence	4 jours gratuits pour 2 personnes en emplacement avec électricité et propre matériel	du 20/03 au 3/07/2010 OU du 23/08 au 20/10/2010 (en fonction des disponibilités)	70 €	86,80 €
	Activités	Grottes de Trabuc	2 billets d'entrée à la Grotte de Trabuc	entrées valable du 01/03/2010 à fin novembre 2010 selon jours d'ouvertures et horaires des visites	16,80 €	
8	Hôtel	Le Vieux Moulin	1 nuitée (pour 2 personnes) avec petits déjeuners	du 15/02 au 30/06/2010 OU du 11/09 au 31/12/2010 (en fonction des disponibilités)	69 €	69 €
9	Loisir	Canoë Montana	1 descente pour 2 personnes	jusqu'au 31/08/2010 (en fonction des disponibilités)	40 €	40 €
10	Loisir	Canoë2000	1 descente pour 2 personnes (8km)	du 15/04 au 30/06/2010 OU du 01/09 au 30/09/2010 (en fonction des disponibilités)	29 €	29 €

Article 6 - Publications des résultats

Selon les conditions de l'article 4.1 sur la nature électronique d'enregistrement des bulletins de participation, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Le tirage au sort sera effectué en présence d'un Huissier de la SCP Noël PERON, Ghislain AMSELLEM & Christophe BLAVIT, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office sis à ALES (30100) 11 Avenue du Général de Gaulle. et d'un responsable de la CCI Alès Cévennes ou d'une personne dûment mandatée par la CCI Alès Cévennes.

L'ordre des Gagnants sera déterminé suivant tirage au sort.
Une seule dotation pour une même personne physique.

La liste des Gagnants sera publiée directement sur les sites www.cevennes-tourisme.fr et scppab.info
La CCI Alès Cévennes disposera de la liste des gagnants qui pourra être consulté sur simple demande.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 - Modalités de récupération et d'utilisation des lots

Les Gagnants seront informés de leur lot et les modalités d'utilisation à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le ou les Professionnels concernés dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.

Le Gagnant devra utiliser son Lot dans la période de consommation relative à ce Lot, passé ce délai, il perdra son Lot et ne pourra bénéficier d'aucune contre partie de quelque nature que ce soit.

Si le Gagnant sollicite le Professionnel pour un produit d'une valeur supérieure à la valeur commerciale indicative, il s'engage à s'acquitter de la différence auprès du Professionnel concerné.

La Société Organisatrice ne saura être tenue comme responsable en cas de manquements de la part du Joueur ou du Professionnel pour la fourniture et l'utilisation de la dotation et ce pour quelles raisons que ce soient.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent également les Organismes à les contacter directement sur leur adresse email.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à :

- par email : jeuconcours.internet@gmail.com
- par courrier:
CCI Alès Cévennes
Pôle Commerce, Tourisme et Services aux Particulier
Jeux Concours Vacances en Cévennes
Rue Michelet - BP 90049
30101 Alès Cédex

Article 9 - Responsabilités et droits

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le Participant a le droit de retirer sa participation en le signifiant exclusivement par email : jeuconcours.internet@gmail.com. Le Participant n'a pas d'autres droits.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de procéder à tous les contrôles d'identité leur paraissant nécessaires.
- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent à leur libre appréciation. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP Noël PERON, Ghislain AMSELLEM & Christophe BLAVIT, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office sis à ALES (30100) 11 Avenue du Général de Gaulle. Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement pendant la durée de l'opération sur les sites www.cevennes-tourisme.fr et scppab.info

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion rtc). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents d'Alès, Gard.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.